

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2018**



L'an deux mille dix-huit,

Le huit du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2018.

Présents : (16) René GAUTHERON, Pierre MATTERSdorf, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE (départ à 22h13, après le point n°16), Aude DE VIGNEMONT, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL.

Absents : (03) Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Claude REBOTIER.

Pouvoirs : (02) Franck MILLEVILLE à Carine MIRALLIE, Claude REBOTIER à Anny BOUVIER.

Secrétaire de séance : Olivier BUSSIER.

M. le Maire, en introduction de la séance, souhaite la bienvenue à Mme Chantal Deval qui remplace M. Bernard Foray. Il espère que les deux années restant à passer ensemble se feront dans la bonne collaboration et rappelle pour mémoire que M. Bernard Foray a voté pratiquement toutes les délibérations de la majorité et espère que cela continuera ainsi.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017,
3. Mandat 2014-2020 – Modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,
4. Police municipale – Signature avec la Préfecture de l'Isère de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal,
5. Administration générale – Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation O.V.E. pour l'organisation de séquences de travail des jeunes de l'ITTEP Marius Boulogne avec les services techniques de la Commune de Biviers dans un but d'insertion sociale et professionnelle,
6. Urbanisme – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée,
7. Enfance-jeunesse – Avenant pour l'année scolaire 2016-2017 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Crolles,
8. Enfance-jeunesse – ACM printemps 2018 : Signature de la convention intercommunale de partenariat relative à l'organisation d'un séjour à Europa Park,
9. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers de la parcelle cadastrée section AH n° 0210 constituant un accessoire de la voirie chemin des Evêquaux,
10. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0321 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Tières,

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0322 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Tières,
12. Voirie réseaux – Autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
13. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
14. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
15. Foncier – Autorisation du Conseil municipal pour la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 190 et la signature d'un compromis de vente,
16. Voirie réseaux – Dénomination de voies communales dans le cadre de la mise à jour du plan d'adressage de la commune préalable au déploiement de la fibre optique par le Département de l'Isère,
17. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 21 décembre 2017 et demande s'il y a des remarques.

M. Rousset souhaite faire une observation. Il dit au Maire trouver anormal que lors du dernier Conseil municipal il ait été tenu des propos dénigrants à son encontre, que cela était prévu et qu'il s'en est convaincu en lisant le PV. Cela pour tenter de faire une démonstration vaine qui ne tient pas la route quand on reprend les propos tenus par M. le Maire et notamment quand le Maire dit à plusieurs reprises que M. Rousset a essayé de lui faire dire que ça n'avait rien coûté à la commune et en faisant un parallèle avec un tract, sujet qui n'était pas à l'ordre du jour, où il n'est pas écrit ça et il cite qu'il est écrit « ça n'a rien coûté, tout est remboursé ». M. Rousset explique donc n'avoir toujours pas compris la démonstration de M. le Maire mais qu'en tout état de cause cela était hors sujet, pas à l'ordre du jour et c'est pour ce motif qu'il n'approuvera pas le PV.

M. le Maire ajoute que le PV reprend bien ce qui a été dit et non le commentaire de ce qui a été dit. M. Rousset lui répond qu'un PV ne doit pas retranscrire des propos diffamatoires et dénigrants. M. le Maire explique avoir repris ce que M. Rousset voulait faire transcrire dans le PV. M. Rousset répond que cela n'était pas à l'ordre du jour.

Sans autres remarques des membres du Conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 18 décembre 2017 au 02 mars 2018 :

➤ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**

- Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 2 215,54 € TTC, le 31 décembre 2017
 - o Montant : 2 758,96 € TTC, le 02 février 2018
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - o Montant : 5 837,38 € TTC, le 02 février 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de sel pour le déneigement : Contrat – Fournisseur : SA PAYRE
 - o Montant : 1 507,20 € TTC, le 31 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de DVD pour la bibliothèque – Fournisseur : COLACO
 - o Montant : 1 220,52 € TTC, le 22 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le périscolaire et l'ACM : Marché public – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 5 409,64 € TTC, le 31 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien de l'éclairage public – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 1 487,16 € TTC, le 31 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la prestation de graphisme pour l'édition du bulletin municipal – Prestataire : JMM COMMUNICATION
 - o Montant : 1 584,00 € TTC, le 31 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'impression du bulletin municipal – Prestataire : IMPRIMERIE DES ECUREUILS
 - o Montant : 1 560,00 € TTC, le 31 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de panneaux routiers – Prestataire : Entreprise TMS
 - o Montant : 1 910,40 € TTC, le 22 décembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de carburant pour le parc automobile municipal : Contrat – Prestataire : ESSO SEDOC
 - o Montant : 1 175,11 € TTC, le 30 janvier 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'organisation d'un séjour par l'école élémentaire – Prestataire : Association MONTAGNE ET MUSIQUE
 - o Montant : 1 670,10 € TTC, le 10 janvier 2018
- Règlement des dépenses relatives au versement d'un acompte pour l'organisation d'une classe de découverte – Prestataire : Association LES AMANINS CENTRE AGROE
 - o Montant : 1 000,00 € TTC, le 19 janvier 2018
- Règlement des dépenses relatives à la prestation de fourrière animale pour l'année 2018 : Délégation de service public – Prestataire : SARL SACPA
 - o Montant : 2 609,05 € TTC, le 19 janvier 2018
- Règlement des dépenses relatives à la maintenance informatique des équipements municipaux – Prestataire : SARL ABCM INFORMATIQUE
 - o Montant : 1 080,00 € TTC, le 19 janvier 2018
- Règlement des dépenses relatives aux contrats d'assurance de la Commune
 - o Lot 1 « Dommage aux biens immobiliers et mobiliers de la commune » - Montant : 2 289,59 € TTC, le 10 janvier 2018, à GROUPAMA

- Lot 2 « Responsabilité civile générale et responsabilités diverses » - Montant : 1 759,00 € TTC, le 10 janvier 2018, à EXPERA ASSURANCES
 - Lot 3 « Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires » - Montant : 2 504,44 € TTC, le 10 janvier 2018, à GROUPAMA
 - Lot 4 « Protection juridique et défense pénale des agents et des élus » - Montant : 1 567,49 € TTC, le 10 janvier 2018, à GROUPAMA
 - Règlement des dépenses relatives aux animations périscolaires réalisées par le Judo Club de Biviers – Prestataire : Association JUDO CLUB BIVIERS
 - Montant : 3 600,00 € TTC, le 30 janvier 2018
 - Règlement des dépenses relatives au contrat de prestation pour le remplacement de personnel communal momentanément indisponible – Prestataire : ADEF
 - Montant : 1 153,47 € TTC, le 21 février 2018
 - Règlement des dépenses relatives à l'achat de chèques déjeuners pour le personnel communal – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - Montant : 2 500,00 € TTC, le 21 février 2018
 - Règlement des dépenses relatives aux frais d'études pour le transfert dans le domaine public des voies ouvertes à la circulation publique des lotissements du Serviantin et des Evêquaux 1 – Prestataire : EURL SETIS
 - Montant : 5 940,00 € TTC, le 09 février 2018
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**
- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à Mme Jannick Mousin, ancien Maire de Biviers, par délibération en date du 10 mars 2015, dans le cadre d'un recours indemnitaire en plein contentieux formé contre elle (procédure en appel) – Prestataire : SCP BENICHOU PARA TRIQUET-DUMOULIN
 - Montant : 4 213,00 € TTC, le 31 décembre 2017

M. Rousset demande si ces 4 213 € correspondent à la procédure en appel. M. le Maire explique que oui. M. Rousset demande alors si on a payé pour cette somme la procédure avant ou s'il s'agit d'un complément. M. le Maire lui dit que c'est pour aller en appel et M. Rousset fait remarquer que la commune a donc payé plus avec la procédure d'avant ou au moins pareillement. Le Maire lui explique que c'est le cas effectivement.

M. Rousset demande quand sera jugé l'appel et M. le Maire lui explique qu'il faut demander cela à la Cour d'appel de Lyon. M. Rousset suggère que l'avocat doit bien avoir une petite idée mais M. le Maire lui explique que les dates ne sont pas communiquées et que cela sera jugé le moment venu.

➤ **Droits de préemption :**

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PERROT, notaire, concernant la propriété cadastrée AH 356, sis 2264 route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GROSSET, notaire, concernant deux appartements situés dans la propriété cadastrée AH 136, sis 31 chemin des Evêquaux.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SAUQUET, notaire, concernant la propriété cadastrée A 172, sis 204 chemin de Billerey.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître NALLET, notaire, concernant le détachement de deux parcelles au sein de la propriété cadastrée AC 32, sis 103 chemin du Botet.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître NALLET, notaire, concernant la propriété cadastrée AC 25, sis Lieu-dit Les Jacinthes.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GROSSET, notaire, concernant un bien situé dans la propriété cadastrée AH 136, sis 31 chemin des Evêquaux.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BOREL GARIN, notaire, concernant la propriété cadastrée AB 58, sis 1121 route de Meylan.

3. Mandat 2014-2020 – Modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Délibération n°2018-001

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

En préalable, M. le Maire explique que depuis le début du mandat et déjà sous les mandatures précédentes le Maire signait des autorisations d'urbanisme pour les bâtiments de la commune sans avoir de délégation de pouvoir. Il ajoute ensuite que lorsque le DGS s'est rendu compte de cela, il s'agit désormais de mettre en place cette délégation afin de fonctionner de manière régulière.

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs. C'est ainsi que par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017, le Conseil municipal de Biviers a délégué à M. le Maire plusieurs pouvoirs dans les limites précisées par ces délibérations.

Afin de permettre la bonne administration de la commune et faciliter les travaux et autres aménagements à effectuer sur les biens municipaux, étant entendu que le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chaque séance du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de déléguer, outre les pouvoirs déjà consentis aux termes des délibérations précitées, le pouvoir suivant :

- Procéder au dépôt des demandes de certificats d'urbanisme informatifs ou opérationnels, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des déclarations préalables y compris celles nécessaires pour procéder à des divisions parcellaires, des autorisations de travaux et des déclarations d'ouverture de chantier, et de manière générale procéder au dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme prévues par les lois et les règlements relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Mme Deval demande si cela signifie que M. le Maire aura tout pouvoir sur les décisions concernant les biens municipaux. Le Maire lui confirme que oui. Mme Deval fait la remarque que M. le Maire a déjà plusieurs délégations de pouvoir et qu'il en demande une nouvelle afin de permettre la bonne administration de la commune, ce qui est de son point de vue désobligeant vis-à-vis des élus. En dehors de cela, Mme Deval souhaite rappeler que les bivierois ont voté pour une liste et non pas pour un homme et que ces élus ont des comptes à rendre à leurs électeurs. M. le Maire explique qu'il rendra des comptes à ce sujet. Mme Deval dit que les autres élus ont aussi des comptes à rendre car ils ont tous été élus. Elle dit ensuite qu'en votant ce point les élus sont entièrement dessaisis d'une compétence majeure supplémentaire. Et, pour en finir sur ce point, elle souhaite avoir des précisions : quid de la délégation de signature dans ce cas-là et quels sont les élus qui disposent de cette signature.

M. le Maire explique que pour tout ce qui concerne l'urbanisme, il délègue au Premier Adjoint qui est l'Adjoint à l'urbanisme. M. Rousset dit qu'il ne s'agit pas d'une subdélégation ici mais d'une délégation et qu'il va donc subdéléguer après. M. le Maire lui explique qu'il peut décider de subdéléguer ou non, mais que généralement pour tout ce qui concerne l'urbanisme il délègue au Premier Adjoint, mais toujours sous sa responsabilité il faut le savoir.

M. Rousset demande ce qu'était le problème au départ, à savoir si le Maire ne respectait pas les règles avant. M. le Maire lui explique qu'il signait des DP et PC pour la liste des propriétés communales dont M. Rousset a eu connaissance, ce dernier faisant remarquer que cette liste n'est pas énorme, cela sans avoir la délégation, par ignorance et par erreur voilà tout. Il s'agit donc de régulariser cette situation mais qu'il n'a jamais mis en danger les biens de la commune, ce à quoi M. Rousset répond qu'il ne dit pas le contraire et qu'il n'y a pas quarante demandes d'autorisations ou autres. M. le Maire explique que lorsqu'il faut le faire rapidement, c'est mieux d'avoir la délégation. Mme Deval demande où est l'urgence pour un bien communal. M. le Maire dit à Mme Deval que ses remarques sont notées et qu'il va désormais passer au vote.

M. Rousset ajoute que lorsque l'on prend la liste des autorisations déposées, en comptant à peu près quinze, il veut bien croire que concernant l'abattage d'arbres il peut y avoir une urgence à un moment donné et que c'est une

question de sécurité. Il dit d'ailleurs que s'il y a un problème de sécurité le Maire n'a même pas besoin d'une autorisation administrative pour agir. Il ajoute ensuite qu'il ne savait pas qu'avant on avait autorisé des choses alors que le Maire n'était pas mandaté pour et qu'il trouve bien d'avoir la liste car il y a des choses évidentes qu'on voyait et d'autres pour lesquelles on n'avait même pas l'information, mais qu'il ne trouve pas problématique que le Maire n'ait pas délégué absolue en la matière car il s'agit d'une délégué absolue et que ces derniers temps on a fait beaucoup de délégués. Il ajoute qu'on pourrait aussi ne plus réunir le Conseil municipal car il ne sert plus à rien et qu'un Bureau municipal de dix personnes pourrait décider de tout et tout va bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Considérant que pour permettre la bonne administration de la commune et faciliter les travaux et autres aménagements à effectuer sur les biens municipaux, il est nécessaire que le Conseil municipal accorde certaines délégués au Maire.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme Deval) :**

- **Décide** de délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de :
 - o Procéder au dépôt des demandes de certificats d'urbanisme informatifs ou opérationnels, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des déclarations préalables y compris celles nécessaires pour procéder à des divisions parcellaires, des autorisations de travaux et des déclarations d'ouverture de chantier, et de manière générale procéder au dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme prévues par les lois et les règlements relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- **Rappelle** que Monsieur le Maire bénéficie déjà de certaines délégués de pouvoir de la part du Conseil municipal, en vertu de la délibération n° 02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 et de la délibération n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017.
- **Rappelle** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- **Rappelle** que M. le Maire est autorisé à donner délégué de signature à certains agents municipaux, en application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, pour tout ou partie des matières dont il a reçu délégué de la part du Conseil municipal.

4. Police municipale – Signature avec la Préfecture de l'Isère de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Délibération n°2018-002

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les collectivités peuvent se doter si elles le souhaitent d'un dispositif de verbalisation électronique qui permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue de leur recouvrement.

Le PV électronique (PVe) a pour but de simplifier la procédure de verbalisation, en améliorant la chaîne de traitement des procès-verbaux et en renforçant le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers.

Le PVe est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, assure depuis sa création le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars. Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à Rennes.

Il met également en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique pour l'Etat : son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le PVE remplaçant le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière en permettant l'enregistrement des contraventions, la notification de verbalisation et le recouvrement des amendes.

Le système de PV électronique présente de nombreux avantages pour les citoyens et la Police municipale qui sera chargée de son application sur le territoire communal. Il doit permettre notamment d'éviter les erreurs de transcription, l'avis d'information réduit le risque de perte, de vol ou de détérioration du timbre-amende sur les parebrises et ainsi les éventuelles majorations.

Pour initier le déploiement de la verbalisation électronique sur le territoire communal, il convient dans un premier temps de signer avec la Préfecture de l'Isère une convention, objet de la présente délibération, relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique. Cette convention prévoit les obligations respectives de l'ANTAI, du Préfet de l'Isère et du Maire de Biviers dans cette mise en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à disposition du Policier municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), de l'Etat et de la Commune de Biviers, jointe en annexe de la présente délibération.

M. Rousset demande combien cela va coûter et M. le Maire lui explique que cela ne coûtera rien. Le DGS, à la demande du Maire, précise que suite à la signature de cette convention, la Préfecture devrait mettre à disposition de la Commune un logiciel en prenant normalement tout en charge, la commune s'étant pour cela renseignée auprès des communes voisines qui ont déjà le dispositif telles que Saint-Ismier à qui cela n'a rien coûté. Il ajoute cependant que cela coûterait à la commune dans le cas où elle ferait l'acquisition d'une tablette qui lui permettrait alors d'effectuer la saisie du PV sur place. Sans cette tablette, cela obligera le policier municipal à toujours remplir une feuille papier, à rentrer ensuite au bureau pour saisir le PV dans le logiciel et la transmettre, en gardant la preuve de cette feuille papier pendant un certain temps. Cette solution a été vue avec l'Officier du Ministère Public (OMP) et ne pose pas de souci légalement. Ce sera donc au choix de la collectivité qui, si elle veut investir un peu plus dans ce dispositif pourra faire l'acquisition d'une tablette, ou si elle le souhaite peut se limiter à ce logiciel mis à disposition gratuitement.

Mme De Carvalho demande quel est aujourd'hui le volume des contraventions dans la commune. Le DGS explique que cela n'est pas énorme, à raison d'une dizaine par an ajoute M. le Maire, mais précise que le logiciel utilisé actuellement par le policier municipal ne se met plus à jour des dernières évolutions en terme d'amendes et de contraventions, et que l'éditeur du logiciel a fait comprendre qu'il ne ferait plus ces mises à jour, de sorte à forcer la main des communes pour qu'elles passent au PV électronique. Cela veut dire que pour des amendes qui aujourd'hui sont de l'ordre de 135 €, la commune n'a plus la possibilité de les inscrire dans le logiciel faute de mise à jour. Mme De Carvalho dit que ce n'est donc pas pour un gain fonctionnel mais parce que la commune y est contrainte. Le DGS explique que c'est quand même un gain fonctionnel car cela permettra le traitement automatisé des infractions et que le contrevenant devra ensuite s'adresser directement au Ministère public à Rennes.

M. Rousset demande si la commune espère avec ce système obtenir plus de PV car moins sauteront. M. le Maire explique que la commune n'a jamais fait sauter un PV, que ce genre de pratiques pouvait avoir lieu dans le temps mais que cela n'est plus possible depuis bien longtemps. Il ajoute que cette nouvelle procédure de PV électronique va devenir obligatoire pour les communes.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à disposition du Policier municipal de Biviers.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique à intervenir, portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), de l'Etat et de la Commune de Biviers, jointe en annexe de la présente délibération.

5. Administration générale – Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation O.V.E. pour l'organisation de séquences de travail des jeunes de PITEP Marius Boulogne avec les services techniques de la Commune de Biviers dans un but d'insertion sociale et professionnelle

Délibération n°2018-003

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

M. le Maire explique que l'objectif de ce partenariat avec la Fondation O.V.E. est d'aider des jeunes de PITEP Marius Boulogne de Biviers à développer des aptitudes et compétences à tenir un poste de travail ainsi qu'à adopter un comportement adapté à une situation de travail en milieu ordinaire.

Pour cela, les jeunes de PITEP, placés sous la responsabilité d'un éducateur d'insertion socio-professionnel, participeront à plusieurs chantiers des services techniques municipaux de la Mairie :

- Espaces verts : entretien désherbage du cimetière, entretien désherbage de chemins piétons, taille d'arbustes, entretien du circuit VTT, entretien et plantation de massifs de fleurs.
- Bâtiments : travaux de peinture intérieur et/ou extérieur, réparation de mobilier, lasure de mobilier (bancs, tables).
- Voirie : soufflage des feuilles, déneigement des trottoirs et cheminements piétons, entretien des containers à ordures ménagères.

Les buts poursuivis par ce partenariat et les conditions et modalités précises de l'intervention des jeunes de PITEP auprès des services techniques de la Mairie sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu la convention de partenariat à intervenir entre la Mairie de Biviers et la Fondation O.V.E., telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat pour l'organisation de séquences de travail des jeunes de PITEP Marius Boulogne avec les services techniques de la Commune de Biviers dans un but d'insertion sociale et professionnelle à intervenir entre la Mairie de Biviers et la Fondation O.V.E., telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

6. Urbanisme – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée

Délibération n°2018-004

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal avait à l'unanimité approuvé l'adhésion de la commune de Biviers au dispositif de consultances architecturales organisé par la Communauté de communes Le Grésivaudan en lien avec le CAUE et autorisé à cet effet M. le Maire à signer avec l'intercommunalité la convention de prestation de services pour l'organisation de ces consultances architecturales mutualisées.

Après presque un an de fonctionnement, il semble important d'augmenter le nombre de consultations par permanence mais parallèlement de diminuer le nombre de permanences, de prendre en considération les attentes variées des demandeurs, de rationaliser le temps des rendez-vous en demandant aux pétitionnaires de produire un minimum d'éléments sur leurs projets et d'intégrer les temps de trajet au temps de consultance.

Pour améliorer le dispositif, il est ainsi proposé de transmettre à chaque demandeur une liste de pièces à fournir pour la consultance, produite par les architectes-conseillers, de diminuer le nombre de permanences à deux par mois au lieu de huit, le premier mercredi et le dernier vendredi de chaque mois, d'augmenter la durée de chaque consultance en réduisant le nombre de consultations de 4 à 3 par permanence, de fixer le nombre de permanences annuelles à 22, pour 66 consultations possibles.

Il est en outre précisé que le coût pour un rendez-vous de consultance, fixé par la convention initiale à 58,68 € TTC, demeure inchangé dans le cadre de cet avenant n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire évoluer la convention initiale pour permettre ces différents changements, en autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée.

Mme Deval souhaite faire une remarque d'un point de vue pratique : le premier mercredi et le troisième vendredi lui paraîtrait mieux que le premier mercredi et le quatrième vendredi du mois car sinon cela voudrait dire deux permanences consécutives. M. le Maire lui explique que c'est la Communauté de communes qui gère cette organisation qui est donc imposée. M. Mattersdorf ajoute qu'en fait la commune ne dispose que d'une permanence par mois le vendredi car il y a en fait deux architectes conseils et que pour celui dont dépend la commune le rendez-vous est fixé le vendredi.

Vu la délibération n° 04/11 du Conseil municipal du 22 septembre 2016,

Vu la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée conclue avec la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée, telle qu'annexée à la présente délibération.

7. Enfance-jeunesse – Avenant pour l'année scolaire 2016-2017 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de PULIS de Crolles

Délibération n°2018-005

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe.

La commune de Crolles accueille depuis 2005 une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) au sein des locaux de l'école Cascade qui, depuis la rentrée 2016, est devenue une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

L'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 autorise les communes scolarisant des enfants résidant dans les communes extérieures à solliciter ces dernières pour une participation financière aux frais de fonctionnement de la scolarisation desdits enfants.

Une convention a été établie avec la commune de Biviers en 2007. Suite à l'intégration en septembre 2014 d'un enfant bivierois, il a été nécessaire d'établir un avenant à cette convention. Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de permettre la signature d'un nouvel avenant à cette convention, fixant la participation de la commune de

Biviers à 1 012,33 € pour l'accueil d'un enfant, calculée sur la base des frais réels constatés au terme de l'année scolaire écoulée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de l'avenant pour l'année scolaire 2016-2017 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Crolles et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 351-2,
- Vu** la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Vu** l'avenant pour l'année scolaire 2016-2017 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Crolles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conclusion de l'avenant pour l'année scolaire 2016-2017 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Crolles, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

8. Enfance-jeunesse – ACM printemps 2018 : Signature de la convention intercommunale de partenariat relative à l'organisation d'un séjour à Europa Park

Délibération n° 2018-006

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe.

Depuis 2015, la Commune de Biviers s'associe à d'autres communes, avec le soutien de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, afin d'organiser des séjours intercommunaux dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires.

Ces séjours sont très appréciés des participants et des animateurs, permettant de mutualiser les moyens et les coûts et ainsi d'emmener les participants à des séjours dans divers endroits où il n'aurait pas été possible de les emmener sans ce partenariat intercommunal.

Pour les vacances d'avril 2018, la Commune de Biviers souhaite s'associer aux communes de Lumbin et de Saint-Ismier, toujours avec le soutien de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin de proposer à 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans (soit 36 jeunes au total pour les 3 communes) un séjour au parc d'attraction Europa Park, situé à Rust en Allemagne.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention intercommunale de partenariat avec les communes de Lumbin et Saint-Ismier pour l'organisation d'un séjour à Europa Park pendant les vacances de printemps 2018.

M. le Maire précise que c'est la troisième année que ce type de séjour intercommunal est organisé et que cela fonctionne bien. Mme Druon explique que pour l'organisation de ce séjour, les communes bénéficient d'une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 €. Elle ajoute que les inscriptions ont été ouvertes hier [ndlr : 7 mars 2018] et que le séjour est déjà plein. M. le Maire souligne qu'il y a 12 places réservées à la commune de Biviers et Mme Druon précise que si jamais les autres communes ne parviennent pas à atteindre le nombre de places dont elles disposent, la commune pourrait éventuellement en récupérer, mais elle explique également qu'à sa connaissance pour les autres communes cela sera vite plein aussi et cite l'exemple de Saint-Ismier où apparemment 12 enfants seraient déjà sur liste d'attente. Mme Parrens demande quel est plutôt l'âge des

participants et Mme Druon explique qu'il n'y en a pas autour des 17 ans, mais qu'il s'agit plutôt d'enfants ayant entre 11 et 14 ans qui sont intéressés.

Vu la convention intercommunale de partenariat séjour d'avril 2018 à Europa Park, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention intercommunale de partenariat séjour d'avril 2018 à Europa Park à intervenir avec les communes de Lumbin et Saint-Ismier.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'année 2018.

9. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers de la parcelle cadastrée section AH n° 0210 constituant un accessoire de la voirie chemin des Evêquaux

Délibération n° 2018-007

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

La parcelle cadastrée section AH n° 0210, d'une contenance cadastrale de 163 m², constitue un accessoire de la voirie communale chemin des Evêquaux. Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section AH n° 0210, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de la parcelle cadastrée section AH n° 0210, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Evêquaux.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AH n° 0210 d'une superficie de 163 m².

M. le Maire explique que la commune récupère petit à petit des parcelles qu'il était nécessaire de récupérer et que certaines font partie de la voirie d'ailleurs. Il ajoute qu'il s'agit en plus d'une cession à l'euro symbolique et qu'il s'agit donc de travail administratif pur et simple. Mme Deval demande si cette parcelle n'a pas une destination particulière et M. le Maire lui confirme que non. Les élus discutent ensuite de la situation géographique de la parcelle. Mme Deval précise qu'il s'agit d'une zone enherbée qui va devenir un arrêt de bus à tous les coups. M. Rousset dit qu'il ne sait pas et qu'il convient de demander à la municipalité ce qu'il va y avoir sur cette bande d'espace vert. M. Mattersdorf précise qu'il n'y aura rien pour l'instant. M. Rousset pose la question de l'utilité de reprendre cet espace enherbé s'il s'agit de ne rien y faire. M. le Maire explique que cela permettra peut-être de mettre des PAV ou en tout cas de faire quelque chose. Il ajoute que la possibilité offerte par la récupération gratuite d'une telle parcelle aidera la commune pour la gestion de différents éléments. Une discussion s'engage à l'initiative d'une remarque de M. Rousset concernant l'actualité d'une implantation de PAV sur la commune et l'utilité d'un tel système à comparer de celui actuellement existant.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AH n° 0210, d'une contenance cadastrale de 163 m².

- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 0210, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de la parcelle cadastrée section AH n° 0210, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Evêquaux.

10. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0321 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Tières

Délibération n° 2018-008

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

Une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0321, pour une superficie de 34 m², constitue un élément compris dans l'emprise de la voirie communale chemin des Tières. Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0321, pour une superficie de 34 m², à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette partie à détacher de parcelle cadastrée section AI n° 0321, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0321, pour une superficie de 34 m².

Mme Deval demande si l'acquisition de cette parcelle servira également à l'implantation des PAV. La discussion se poursuit autour de l'éventuelle future implantation de PAV sur la commune. Les élus discutent ensuite de la situation géographique de cette parcelle. M. le Maire précise qu'il s'agit du prolongement des parcelles 117 et 122 déjà propriété de la commune. Les élus parlent alors de la division parcellaire de cette parcelle AI n° 0321.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0321, pour une superficie de 34 m².
- **Décide** de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie à détacher de cette parcelle cadastrée section AI n° 0321, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.

- **Décide** de procéder au classement de cette partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0321, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0322 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Tières

Délibération n° 2018-009

Rapporteur : Pierre MATTERSDF, 1^{er} Adjoint.

Une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0322, pour une superficie de 188 m², constitue un élément compris dans l'emprise de la voirie communale chemin des Tières. Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0322, pour une superficie de 188 m², à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette partie à détacher de parcelle cadastrée section AI n° 0322, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquies à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0322, pour une superficie de 188 m².

M. Vullierme tient à remercier les propriétaires de ces parcelles d'avoir bien voulu les céder à la commune, car il est plus simple de réaliser des aménagements lorsque toutes les parties concernées sont dans le domaine public. M. le Maire explique que dans le cadre d'un futur aménagement possible du bas du chemin des Tières, il sera difficile de réaliser le réaménagement du trottoir devant le domaine des Plantées car il appartient au domaine privé du lotissement et il tient à le garder.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquies à l'euro symbolique une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0322, pour une superficie de 188 m².
- **Décide** de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie à détacher de cette parcelle cadastrée section AI n° 0322, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement de cette partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0322, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

12. Voirie réseaux – Autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

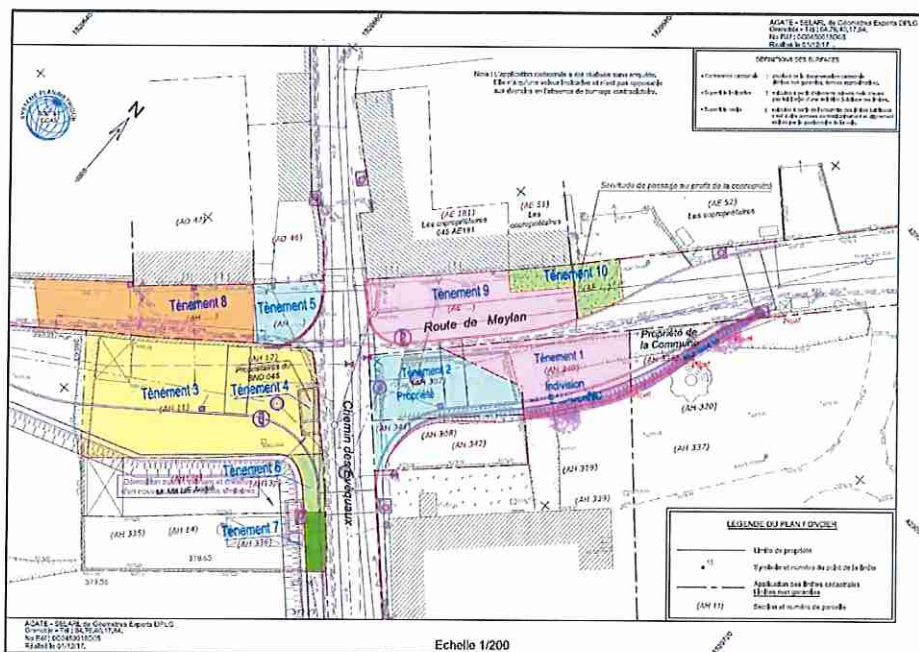
Délibération n° 2018-010

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La Commune, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux, envisage de modifier le tracé actuel de la route de Meylan à ce niveau en déviant pour cela la voirie, dans le but notamment d'améliorer la visibilité à l'intersection entre la route de Meylan, le chemin des Evéquaux et le chemin des Barraux, de faciliter la giration des bus, ainsi que d'améliorer la sécurité pour le croisement des véhicules à ce carrefour.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune doit procéder à plusieurs échanges fonciers, qui consisteront à échanger des parties actuelles de la route de Meylan au niveau du carrefour avec des tènements appartenant aux propriétaires sur lesquels viendra s'implanter le nouveau tracé de la route de Meylan suite à son dévoiement, conformément au plan d'échange annexé à la présente délibération.

M. le Maire détaille sur le plan quel sera le futur tracé de la route de Meylan et quels sont les échanges fonciers prévus pour permettre la réalisation du futur aménagement du carrefour des Barraux.



Les élus échangent autour de ce projet et Mme Deval demande au cours de la discussion pourquoi l'enquête publique ne concerne pas le projet d'aménagement du carrefour des Barraux lui-même puisqu'il est lié au déclassement des parcelles du domaine public. Il lui est précisé que seul le déclassement est soumis à enquête publique et non pas le projet lui-même. M. Rousset s'interroge sur le fait que ce projet ne soit toujours pas abouti alors que cela fait depuis le début du mandat qu'il en entend parler, se souvenant qu'il en était déjà question dans le budget voté il y a 4 ans. Il lui est précisé que ce projet est lié aux constructions sur le terrain Coppa qui ne se font que maintenant.

Afin de procéder à ces échanges, il est nécessaire au préalable que la partie de la route de Meylan concernée fasse l'objet d'un déclassement du domaine public puisque, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du Code

général de la propriété des personnes publiques, les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par principe, les délibérations concernant le déclassement du domaine public sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée porte sur une voie avec pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

En l'espèce, la partie de la route de Meylan concernée assurant bien une fonction de desserte et de circulation, son déclassement du domaine public doit donc être précédée d'une enquête publique de 15 jours organisée conformément aux modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Concernant l'enquête publique, M. Ferotin précise que l'enquête publique pour le déclassement répond simplement à une procédure administrative et Mme Deval précise que la logique voudrait que cela porte sur le projet lui-même car sans ce projet il ne serait pas question d'opérer un déclassement. M. le Maire explique que l'enquête publique porte sur le déclassement et non pas sur autre chose même si dans le dossier d'enquête publique il est bien évident que la commune expliquera pourquoi elle procède à ce déclassement.

La discussion se poursuit au sujet du projet d'aménagement du carrefour des Barraux. M. Rousset demande au cours de la discussion pourquoi les chiffres qu'il a demandés pour connaître le coût de ce projet ne lui ont pas été communiqués. M. le Maire lui précise que ces coûts lui ont déjà été communiqués à travers le PUP qu'il a voté. M. Rousset dit qu'il lui a été fait référence à un PUP voté avec la société ECAF mais demande à quelle date cela aurait été voté. Le DGS précise que ce sujet a été voté au cours de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017.

Mme Deval demande s'il est possible que le dossier d'enquête publique soit mis en ligne sur le site internet de la commune afin de pouvoir être consulté, car sinon cela oblige à se rendre en Mairie. Le DGS invité par le Maire précise que les modalités seront convenues avec le commissaire enquêteur désigné, qu'il y aura évidemment un registre en Mairie pour déposer ses remarques comme cela avait été le cas pour le PLU et imagine qu'il sera possible d'envoyer ses remarques par mail au commissaire enquêteur. Il précise également que la consultation du dossier d'enquête publique en ligne ne pose a priori aucun souci à M. le Maire.

Mme De Carvalho demande si les échanges fonciers prévus se feront en l'état ou après une "mise en beauté" du terrain. M. le Maire lui explique qu'il est seulement prévu d'enlever le goudron sur ces terrains. Mme Dore fait remarquer qu'il est question ici d'un projet qui date de 35 ans et M. Vullierme ajoute qu'il s'agit d'un projet réalisé qui plus est à la demande des riverains. M. le Maire précise que ce projet était irréalizable tant que le projet Coppa ne pouvait pas se faire et qu'en plus Coppa participe à hauteur de 200 000 € pour permettre la réalisation du projet d'aménagement, car cela bénéficie au programme immobilier. La participation du promoteur au projet est de grosso modo 25% mais cela s'inverse en ce qui concerne l'eau potable qui serait de 75% à charge du promoteur. M. le Maire précise le phasage du projet qui commencera par le dévoiement des réseaux, le dévoiement de la route de Meylan elle-même devant intervenir lors de la construction des immeubles par Coppa. La partie du chemin des Evêquaux à aménager se fera à la fin des travaux de Coppa ajoute M. le Maire, c'est-à-dire lorsque les engins de chantier auront fini de passer.

M. Rousset demande s'il y a eu des simulations de giration réalisées, comme il l'avait déjà demandé. M. Vullierme lui précise que cela est le travail des bureaux d'étude. M. le Maire ajoute qu'il y aura la largeur suffisante pour faciliter la giration du fait de l'élargissement de la route. M. Vullierme apporte des compléments techniques sur la facilitation de la giration.

M. le Maire recentre le débat en expliquant qu'il ne s'agit pas du projet lui-même mais qu'il est ici question du déclassement de la voirie du domaine public. M. Rousset répond qu'il est ici d'accord avec Mme Deval et qu'il s'agit d'un projet qui s'apprécie de manière globale. M. le Maire lui explique que la commune ne dispose pas de simulations de giration mais que le bureau d'étude va travailler pour permettre ces girations. M. Vullierme précise qu'on ne va pas faire travailler déjà un bureau d'étude si finalement le projet ne se fait pas car cela a un coût. M. Ferotin souligne qu'il s'agit pour le moment d'un avant-projet sommaire et qu'il conviendra ensuite de réaliser un avant-projet détaillé pour résoudre ces questions-là.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Considérant que le projet d'aménagement du carrefour des Barraux implique le dévoiement d'une partie de la route de Meylan actuellement affectée à la desserte et à la circulation publique,
Considérant la nécessité de procéder au déclassement du domaine public de cette partie de la route de Meylan afin de permettre les échanges fonciers préalables au dévoiement de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la route de Meylan pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du carrefour des Barraux et les échanges fonciers à intervenir dans le cadre de ce projet.
- **Autorise** M. le Maire, conformément à la procédure instituée par le Code de la voirie routière, à mettre tout en œuvre pour la réalisation de cette enquête publique, notamment par la constitution du dossier qui sera soumis à enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et la publicité à effectuer.

13. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

Délibération n° 2018-011

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint.

M. Vullierme explique tout d'abord que le taux de subvention accordé par le SEDI varie selon les années et que la commune fait donc en sorte de demander des subventions au SEDI pour ce genre de projets les années où le taux de subvention est au plus haut, c'est-à-dire à 30%.

Dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du carrefour des Barraux, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité est présenté aux conseillers municipaux.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF devenu aujourd'hui ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 138 517 €
- Le montant total de financement externe serait de 60 133 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 4 437 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 73 947 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

M. le Maire explique qu'il convient de voter cette délibération dès maintenant afin que le SEDI puisse l'inclure dans son budget.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 138 517 €
 - o Financements externes : 60 133 €
 - o Participation prévisionnelle : 78 384 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 4 437 €.

14. Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

Délibération n° 2018-012

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint.

Dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du carrefour des Barraux, le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques est présenté aux conseillers municipaux.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 35 364 €
- Le montant total de financement externe serait de 2 500 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 684 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 31 180 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

M. Vullierme précise que contrairement aux réseaux d'électricité, le taux de subvention pour l'enfouissement des réseaux de télécom est très faible, car il n'existe pas de prélèvement sur la consommation de télécom permettant de financer les investissements du SEDI contrairement à ce qui existe pour l'électricité.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 35 364 €
 - o Financements externes : 2 500 €
 - o Participation prévisionnelle : 32 864 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 684 €.

15. Foncier – Autorisation du Conseil municipal pour la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 190 et la signature d'un compromis de vente

Délibération n° 2018-013

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

M. Mattersdorf explique aux membres du Conseil municipal que la Commune de Biviers, dans un contexte général de baisse des dotations de l'Etat et, dernièrement, face à l'obligation de verser la somme de 618 086,47 € à la

Fondation O.V.E. au titre de l'indemnité de dépossession à laquelle elle a été condamnée, voit ses marges de manœuvre financières très réduites, fragilisant ses capacités d'investissement pour l'avenir.

Cette situation a obligé la Commune à rechercher de nouvelles sources de financement, parmi lesquelles il est apparu que la cession d'un terrain communal inutilisé depuis de nombreuses années pouvait lui faire bénéficier d'une rentrée de trésorerie tout à fait opportune.

Le terrain en question, cadastré section AB n° 190, est un terrain à bâtir non viabilisé libre de toute occupation appartenant au domaine privé de la commune. Ce terrain de forme rectangulaire est situé à l'angle entre la route de Meylan et le chemin de Plate Rousset, en-dessous du lotissement Pré Borel. Il profite d'une très bonne situation et exposition avec vue sur la chaîne de Belledonne, en surplomb de la route de Meylan et en décalé du Château du Bontoux, limitrophe du tennis Club de Biviers, en zone pavillonnaire. D'une contenance cadastrale de 27 ares et 51 centiares (2 751 m²), cette surface a été portée à 3 007 m² après alignement avec la voie publique. La valeur vénale de ce terrain libre de toute occupation a fait l'objet d'une évaluation de la part de France Domaine, au prix de 750 000 €. Ce terrain est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et il est grevé pour une petite partie d'un aléa faible T1 crues torrentielles au regard de la carte des aléas.

Dans la perspective d'une cession de ce terrain de gré à gré, la Commune a sollicité différents promoteurs susceptibles d'être intéressés, en leur demandant de proposer un projet prévoyant l'implantation de 4 maisons individuelles au maximum, avec une insertion paysagère de qualité et la contrainte que l'implantation du bâti, dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme, ait le moins d'impact possible sur les propriétés du lotissement Pré Borel situé au-dessus, notamment en terme de hauteur.

Les différents projets reçus par la Commune ont été présentés aux riverains de ce terrain, membres du lotissement Pré Borel, lors de différentes réunions d'échanges sur place et en Mairie.

M. Rousset demande s'il est possible de voir les pièces-jointes dont il est question dans la présentation projetée guidant le déroulement de la séance. M. le Maire lui confirme qu'elles vont être montrées maintenant et M. Rousset dit que normalement elles devraient être montrées maintenant. M. le Maire lui répète que ces pièces-jointes vont être montrées.

M. le Maire explique qu'au départ la commune a contacté 3 constructeurs et que l'entreprise Blandino-Mazzilli avait réalisé un avant-projet dans le but de le montrer aux riverains. Cette mise en concurrence a été annoncé aux riverains, membre du lotissement Pré Borel, lors d'une rencontre organisée précise M. le Maire, qui détaille ensuite les 3 constructeurs mis en concurrence : KP Promotion, Les Bâtitseurs d'Aujourd'hui et Blandino-Mazzilli. Il poursuit en expliquant que 2 constructeurs ont répondu finalement car Blandino-Mazzilli a abandonné le projet. Une première réunion a eu alors lieu avec ces deux promoteurs qui ont présenté leur projet. Entre temps, deux promoteurs bivierois ont eu connaissance de ce projet et ont souhaité participer à la mise en concurrence. M. Rousset demande s'il y a eu une publicité sur le sujet. M. le Maire lui explique que non et qu'il y a eu une simple mise en concurrence comme cela se passe généralement pour ce genre de projet. Que l'affichage dans ce cas n'est pas obligatoire. M. le Maire ajoute qu'il a été demandé à chaque promoteur de faire des simulations de hauteur sur place en fonction de leurs projets, certains ayant utilisé des gabarits, d'autres étant venu avec de simples perches et d'autres avec des ballons. Cela a permis aux membres du lotissement Pré Borel de se rendre compte de l'impact qu'auraient ces constructions et il leur a été demandé de décider quel projet leur convenait le mieux. In fine, ils ont fait leur choix et il a été décidé de respecter leur choix dans la mesure où les prix proposés par les différents promoteurs étaient de 800 000 à 810 000 €. Il n'y a eu au final qu'un seul promoteur qui n'a pas présenté son projet car il était déjà en dessous au niveau du prix qu'il proposait. Au final, les membres du lotissement ont donné leur avis en faveur du projet qu'il est aujourd'hui proposé de retenir.

Les différents projets sont ensuite projetés à l'écran. M. le Maire explique qu'un pré-projet avec accès commun vers le haut avait conduit à une évaluation du service des domaines à hauteur de 550 000 € alors qu'un nouveau projet avec un accès séparé pour chacun des lots a abouti à une évaluation de 750 000 €.

M. Rousset demande des précisions sur les dates auxquelles les projets ont été proposés par les promoteurs. M. le Maire lui explique ne pas avoir le détail mais que cela est précisé dans le dossier. M. Rousset tient à souligner à ce propos que le dossier ne lui a pas été communiqué malgré sa demande et qu'il a dû faire deux courriers en ce sens. M. le Maire dit que le contenu de ces courriers a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal. M. Rousset dit qu'il n'a pas eu tout ce qu'il avait demandé même si, suite à l'envoi de son second courrier, il a réussi à obtenir de nouveaux éléments qui ne lui avaient pas été communiqué lors de sa première demande. Il demande donc à avoir plus d'informations.

M. le Maire continue sa présentation des différents projets reçus par la commune et détaille notamment la question de la hauteur des bâtiments. M. le Maire explique que c'est suite au pré-projet de Blandino-Mazzilli que l'évaluation du service des domaines pour la vente du terrain avait abouti à 550 000 €. M. le Maire présente ensuite le projet retenu dont Sara Guérin est l'architecte.

M. Rousset demande s'il y a eu un seul cahier des charges ou si celui-ci a par la suite évolué. M. le Maire lui explique qu'il n'y a eu qu'un seul cahier des charges. M. Rousset demande si ceux ayant présenté un projet sont au courant que le PLU a été attaqué. M. le Maire lui explique que c'est le cas. Le débat s'engage ensuite sur les conditions suspensives prévues au compromis et M. le Maire précise que c'est normal qu'il y ait des conditions suspensives, ce à quoi M. Rousset réagit en affirmant que le Maire avait précédemment dit qu'il n'y aurait pas de conditions suspensives, ce qui l'avait étonné. M. le Maire lui explique que c'est évident qu'il y ait des conditions suspensives et qu'aucun promoteur ne prendrait le risque d'acheter sans certaines conditions suspensives. M. Rousset prétend que c'est pourtant ce qu'avait dit le Maire en réunion publique et M. le Maire lui confirme qu'il n'a jamais dit cela.

C'est au final le projet de M. Alain LEDUC qui a été retenu par le lotissement Pré Borel, puis validé par la Commune.

Ce projet prévoit la construction de 4 maisons individuelles sur 4 lots, dans le respect des règles de hauteur des constructions et d'emprise au sol fixées au PLU, avec un prix d'achat du terrain au bénéfice de la Commune de 810 000 € (hors frais d'actes).

La vente de ce terrain doit donner lieu à la conclusion d'une promesse de vente devant notaire entre la Commune, désignée comme promettant, et M. Alain LEDUC ou toute société pouvant se substituer à lui, désigné comme bénéficiaire, comportant plusieurs conditions suspensives :

- A charge pour le bénéficiaire :
 - o que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêts qu'il se propose de solliciter auprès de l'organisme bancaire de son choix ;
 - o que le montant de ses emprunts ainsi que ses ressources mensuelles lui permettent d'obtenir le financement qu'il entend solliciter ;
 - o de pouvoir justifier au promettant de l'obtention des prêts nécessaires à la conclusion de la vente avant que celle-ci n'intervienne ;
 - o de procéder au paiement comptant à concurrence de la somme de 405 000,00 € au jour de l'acte authentique de vente, au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte, et le solde, soit la somme de 405 000 €, au plus tard le 25 mars 2019, cette date étant indicative précise M. Mattersdorf ;
 - o de remettre, au plus tard au jour de l'acte authentique de vente, l'original d'une garantie à première demande émanant d'un établissement bancaire français de premier ordre garantissant le paiement de la partie du prix payable à terme ;
 - o de respecter une servitude de *non altius tolendi* sur l'ensemble de la parcelle ou des parcelles créées suite à la division parcellaire projetée, au profit du domaine public de la commune, pour une hauteur de construction maximale de 6 mètres par rapport au niveau naturel du sol ;

- de déposer un ou plusieurs permis de construire pour la réalisation de quatre villas individuelles conformes aux règles d'urbanisme en vigueur et à la servitude de *non altius tolendi* ;
 - de supporter tous les frais de raccordement aux différents réseaux existants ainsi que toutes les taxes afférentes à ces raccordements ;
 - de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes liés à cette vente.
- A charge pour le promettant :
- de s'assurer de la non-opposition par l'autorité compétente à la déclaration préalable prévoyant la création de quatre terrains constructibles par division parcellaire ;
 - que le bénéficiaire obtienne un ou plusieurs permis de construire autorisant la réalisation de quatre villas individuelles conformes aux règles d'urbanisme en vigueur et respectant la servitude relatée précédemment ;
 - qu'il n'existe, avant la conclusion définitive de la vente, aucun recours ni aucune procédure en retrait ou en annulation des autorisations d'urbanisme précitées, dans les délais de recours définis par le Code de l'urbanisme.

Au regard de l'ensemble de ces précisions et explications, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 190, dont les caractéristiques ont été détaillées ci-avant, au profit de M. Alain LEDUC ou toute société pouvant se substituer à lui pour un prix de vente minimum de huit cent dix mille euros (810 000 €), hors frais d'actes et de publicité, et d'autoriser M. le Maire à conclure et signer avec ce dernier une promesse de vente devant notaire, dans le respect minimum des conditions suspensives énoncées ci-avant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 190 dont il est proposé la cession appartient au domaine privé communal et qu'elle n'est grevée d'aucune servitude, droit réel ou hypothèque qui constitueraient un obstacle à sa cession,

Considérant l'opportunité pour la commune de procéder à la cession de ce terrain communal afin d'améliorer sa situation financière, notamment au regard de la situation exposée précédemment.

M. Rousset demande pourquoi il est précisé comme condition suspensive que rien dans sa situation juridique ou sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêt qu'il se propose de solliciter. En gros, s'il n'est pas solvable pourquoi la commune signe avec lui. M. le Maire précise que ce sont les notaires qui prennent cette précaution et que ce n'est pas la commune qui l'a indiqué. M. Rousset dit qu'il s'agit même d'une condition suspensive qui selon lui ne devrait pas exister. M. le Maire lui explique que si l'on se rend compte au dernier moment que pour une raison ou pour une autre l'acquéreur était en liquidation judiciaire ou en interdit bancaire par exemple la commune ne signerait pas avec lui, et qu'il s'agit d'un acte de précaution que prévoit le notaire systématiquement.

M. Rousset demande si c'est normal que l'acquéreur paye la moitié du prix puis paye le reliquat un an plus tard, prenant l'exemple d'une maison qu'on doit payer le jour J et pour laquelle on ne peut pas attendre un an pour payer le reliquat. M. le Maire lui explique que ce n'est pas pareil en ce qui concerne un promoteur. Il ajoute qu'une garantie financière est prévue. M. Vullierme dit qu'il vaut mieux être sûr de vendre le terrain 810 000 € en permettant pour cela le paiement en deux fois que de le vendre à 750 000 € en une fois. M. le Maire ajoute qu'il fallait déjà pouvoir vendre le terrain car pour ce faire, la commune attendait le feu vert du lotissement Pré Borel.

Mme De Carvalho demande si dans le cas où la commune obtenait les 810 000 € elle solderait le prêt temporaire qu'elle a contracté. M. le Maire lui explique que cela dépendra de l'état des finances de la commune mais que si l'on peut se le permettre, pourquoi pas. Mme De Carvalho demande si la commune a effectivement la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé total ou partiel du prêt bancaire. M. le Maire explique que c'est le cas, pouvant effectuer un remboursement total ou partiel et que cela dépendra de plusieurs paramètres.

Mme Druon demande le prix au mètre carré du terrain constructible à Biviers. M. le Maire précise qu'en l'occurrence il est d'environ 300 € au mètre carré, même un peu moins car les 300 € au mètre carré correspondent à 2 700 m² de terrain alors qu'un alignement a été réalisé et plutôt que de conserver le talus le long de la route qu'il aurait fallu entretenir, la commune a décidé de céder ce talus en même temps que la parcelle, donnant des mètres carrés à construire supplémentaires.

M. Rousset explique qu'il votera contre cette délibération car il n'est pas là pour cautionner les erreurs du passé et qu'il est ici expliqué que cette vente est réalisée afin de solder une amende ou une condamnation et qu'il se rappelle très bien les promesses qui ont été faites, à savoir qu'il n'y aurait pas de projet de promotion durant le mandat. Il dit que c'est le premier projet de promotion qui sortira qui est mené par la commune et qu'il n'est pas là pour vendre les bijoux de famille parce qu'il y a eu des bêtises de fait par le passé. Il ajoute également ne pas être convaincu, parce qu'on ne lui a pas donné tous les éléments, même s'il en a obtenu une partie et qu'il a fallu faire deux courriers dont un remis en main propre, pour s'assurer qu'il y avait eu une mise en concurrence suffisante. Il finit par dire qu'il n'est pas là pour soutenir les projets de promotion qui n'auraient pas dû sortir si l'on en croit les promesses faites par certains, renvoyant le Maire à son programme. M. le Maire lui explique que la construction de 4 maisons ne peut pas être assimilée à une promotion. Il signale à M. Rousset que ce terrain a été rendu constructible et qu'il s'agit de permettre la construction de 4 maisons, pas d'une promotion.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 1 abstention (Mme Deval) :**

- **Autorise** la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 190, dont les caractéristiques ont été énoncées ci-avant, au profit de M. Alain LEDUC ou toute société pouvant se substituer à lui, pour un prix de vente minimum de huit cent dix mille euros (810 000 €), hors frais d'actes et de publicité.
- **Autorise** M. le Maire à conclure et signer avec M. Alain LEDUC, ou toute société pouvant se substituer à lui, une promesse de vente devant notaire, dans le respect minimum des conditions suspensives énoncées dans la présente délibération et qui seront précisées dans la promesse de vente à conclure.

16. Voirie réseaux – Dénomination de voies communales dans le cadre de la mise à jour du plan d'adressage de la commune préalable au déploiement de la fibre optique par le Département de l'Isère

Délibération n° 2018-014

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, l'opérateur Isère Fibre mandaté par le Conseil départemental de l'Isère demande à ce que lui soit adressé un plan d'adressage des voies communales à jour. A cet effet, un travail a été engagé par les services municipaux qui nécessite l'identification de toutes les voies et adresses existantes sur la commune. Cela implique en outre de donner une dénomination officielle aux voies qui n'en auraient pas encore.

La présente délibération vise donc la dénomination de 4 voies existantes sur la commune :

- La voie couramment appelée "chemin des Noisetiers" qui se situe en contrebas du parc de la Mairie, reliant le chemin de la Moidieu au Clos de la Grivelière.
- La voie à l'intérieur du lotissement de Pré Reynard, accessible depuis le chemin du Bœuf et située en face de l'entrée du chemin du Serviantin.
- La voie couramment appelée "chemin de la Pommeraie" correspondant à la voie à l'intérieur du lotissement de la Pommeraie, accessible depuis le chemin des Evêquaux.
- La voie située au-dessus du parking du magasin Super U, permettant d'accéder aux différents commerces et entreprises de la zone d'activité commerciale de Biviers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner une dénomination officielle à ces voies et d'autoriser M. le Maire à communiquer cette information aux services publics et assimilés qui le nécessitent, notamment La Poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt, dans le cadre de la mise à jour du plan d'adressage de la commune préalable au déploiement de la fibre optique par le Département de l'Isère, de procéder à la dénomination des 4 voies communales présentées précédemment.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter les dénominations de voies communales suivantes :
 - o Pour la voie couramment appelée "chemin des Noisetiers" qui se situe en contrebas du parc de la Mairie, reliant le chemin de la Moidieu au Clos de la Grivelière, dont le plan est annexé à la présente délibération : chemin des Noisetiers.
 - o Pour la voie à l'intérieur du lotissement de Pré Reynard, accessible depuis le chemin du Bœuf et située en face de l'entrée du chemin du Serviantin, dont le plan est annexé à la présente délibération : chemin de Pré Reynard.
 - o Pour la voie couramment appelée "chemin de la Pommeraie" correspondant à la voie à l'intérieur du lotissement de la Pommeraie, accessible depuis le chemin des Evêquaux, dont le plan est annexé à la présente délibération : chemin de la Pommeraie.
 - o Pour la voie située au-dessus du parking du magasin Super U, permettant d'accéder aux différents commerces et entreprises de la zone d'activité commerciale de Biviers, dont le plan est annexé à la présente délibération : chemin de la Dent de Crolles.
- **Autorise** M. le Maire à communiquer ces nouvelles dénominations choisies aux services publics et assimilés qui le nécessitent, notamment La Poste.

17. Questions diverses

Question orale n°1 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : A l'occasion de la démission de Bernard Foray et son remplacement par Chantal Deval comme nouvelle conseillère municipale, merci de nous rappeler ou informer de la composition actuelle de votre bureau « qui se réunit chaque semaine pour prendre des décisions » (cf. votre article dans le Bulletin municipal de décembre 2017). Plus précisément, merci de nous communiquer les noms de ses 10 membres (10 comme annoncé), leurs fonctions et délégations respectives, ainsi que le montant de leur indemnité mensuelle en euros, ceci pour chacun d'eux.

Réponse de M. le Maire à la question n°1 : Le bureau correspond à la réunion du Maire et des adjoints auxquels viennent s'ajouter les conseillers ayant une délégation. Les délégations de chacun : Pierre Mattersdorf, adjoint à l'urbanisme ; Olivier Bussier, adjoint aux finances, économie et transports ; Laurence Druon, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et à l'enfance jeunesse ; Lucien Vullierme, adjoint aux travaux de toute nature ; Anny Bouvier, adjointe à la culture, la vie associative et à la communication ; Evelyne Parrens, déléguée communication et relations avec les associations non sportives ; Sandrine Dore, vice-présidente CCAS ; Bernard Beaume, délégué développement durable, sentiers piétons, ordures ménagères ; Thierry Ferotin, délégué sport et relations avec les associations à but sportif. Pour les indemnités, elles ont été votées en début de mandat et vous pouvez donc vous reporter au PV. Toute indemnité se vote et il n'y a pas eu de changement depuis le début du mandat. Par exemple, Mme Parrens partage depuis le début du mandat son indemnité avec Mme Bouvier. M. Ferotin n'est quant à lui pas indemnisé.

Question orale n°2 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Lors de l'élaboration du PLU, le Commissaire enquêteur avait émis un avis sous réserves, concernant l'emplacement réservé n°67, situé sur le tènement du projet SAFILAF « 1 » et inscrit dans la continuité des emplacements créés dans les lotissements Serviantin et Evêquaux 1. Le Commissaire enquêteur souhaitait la « prolongation de l'ER 67 au sud jusqu'à la RD sur la propriété SAFILAF afin de ne pas créer un ER réservé uniquement à la desserte de la propriété privée vers le nord, donc sans intérêt général évident ».

En d'autres termes, le Commissaire enquêteur souhaitait que les ER créés ouvrent des droits de passage réciproques jusqu'à la RD, non pas pour le seul profit du programme SAFILAF « 1 », mais bien pour l'ensemble des biviersois (piétons ou autres), ceci afin de leur permettre d'accéder librement à la RD.

Quelles sont donc les démarches que vous avez déjà et/ou que vous comptez effectuer très prochainement pour que l'accès à la RD via le programme SAFILAF « 1 » devienne réalité ? Alors même que la SAFILAF commercialise à plus de 4 845 € le m² son programme dénommé « L'Eloge » en vantant le fait qu'il est « harmonieusement intégré au sein d'un parc arboré et fermé ».

Réponse de M. le Maire à la question n°2 : Je suis surpris et satisfait d'apprendre que vous avez la préoccupation de la libre circulation des piétons sur votre secteur et plus particulièrement via le projet « L'Eloge » entre la RD et les voiries des lotissements du Serviantin puis du Piolet. Toujours est-il que le permis de construire accordé sous POS prévoit deux entrées piétonnes, l'une depuis la RD et l'autre depuis le Serviantin. Comme prévu, il appartiendra à la municipalité de prendre le moment venu les dispositions pour pérenniser ce cheminement. Chaque chose en son temps, le programme n'a pas encore démarré. Par ailleurs, je n'ai pas à faire de commentaires sur la publicité faite par le promoteur.

Question orale n°3 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Fin janvier 2018, vous avez donné une interview aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Dans cet article, où notre commune est décrite comme l'une des plus riches de France, vous faites plusieurs annonces, ceci sans informations préalables des élus du Conseil municipal.

Concernant les compétences eau et assainissement, reprises le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes Le Grésivaudan, vous annoncez que « pour les habitants, la prestation ne devrait pas changer, mais le prix sera un peu modifié ». Que voulez-vous dire par là ? Le prix de l'eau va-t-il grimper pour les biviersois et si oui pourquoi ?

Concernant la fameuse résidence seniors (combien de temps le restera-t-elle ?), prévue à proximité du Super U et pour laquelle des terrains en zone de risques ont été rendus constructibles, vous déclarez « la SAFILAF en est à la phase d'acquisition des terrains, avant de lancer le permis de construire pour un début des travaux en 2019 ». Merci donc de nous confirmer le nom du promoteur retenu, le nombre de logements prévu, mais aussi de nous informer plus amplement sur ce deuxième projet SAFILAF à Biviers (prix du m², calendrier de l'opération, etc.), puis de nous expliquer avec quels élus vous travaillez ce dossier et selon quelle méthodologie (mise en concurrence, critères retenus, cahiers des charges, études réalisées).

Réponse de M. le Maire à la question n°3 : Concernant le prix de l'eau, cela fait longtemps que je dis que dans la mesure où cela basculera à la Communauté de communes le prix risque d'augmenter car le prix de l'eau a été fixé par la Communauté de communes de manière uniforme sur tout le territoire et comme on avait deux syndicats qui géraient bien leur compétence, que ce soit le SIED ou le SIZOV pour l'assainissement, les prix se trouvent inférieurs au prix moyen pratiqué sur le Grésivaudan. L'incidence ne devrait pas être trop élevée, même s'il s'agit d'une augmentation malgré tout : elle sera de 12 € de plus pour l'eau potable en ce qui concerne les frais fixes et de 12 € de plus également pour l'assainissement. Grosso modo, cela fera 24 € de plus auxquels s'ajoutent l'évolution des tarifs dû à notre affermage.

Concernant la résidence seniors, il faut savoir que c'est un projet purement privé et que la Commune s'est contentée d'intégrer une OAP dans le PLU pour fixer un nombre maximum de logements, 80 à 83 logements, une hauteur de 11,50 mètres et puis pour éviter une barre d'immeuble qui aurait permis la construction d'un nombre de logements plus important, il a été demandé la construction de 4 immeubles de manière à avoir quelque chose de gracieux au niveau architectural. Pour le reste, c'est au promoteur, vraisemblablement SAFILAF qui est en train d'acheter les logements, d'assurer la promotion et nous verrons cela lorsque le permis de construire sera déposé. La Commune n'a donc pas fait de mise en concurrence puisque c'est une opération privée et c'est le promoteur qui s'est intéressé directement au projet.

Mme Deval s'étonne d'apprendre cela par la presse. M. le Maire précise que la vente des terrains vient de se faire et qu'il était normal que la commune ne donne pas d'information avant afin de ne pas court-circuiter les transactions.

La séance est levée à 22 heures et 27 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 08 mars 2018





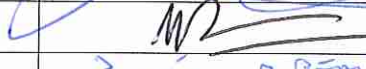


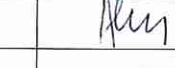
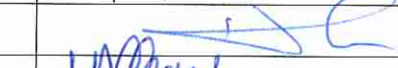


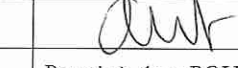
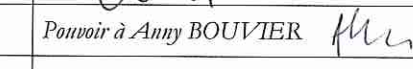

Fin de séance : 22 heures 27 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2018-001	Mandat 2014-2020 – Modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire
2018-002	Police municipale – Signature avec la Préfecture de l'Isère de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal
2018-003	Administration générale – Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation O.V.E. pour l'organisation de séquences de travail des jeunes de l'ITEP Marius Boulogne avec les services techniques de la Commune de Biviers dans un but d'insertion sociale et professionnelle
2018-004	Urbanisme – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'organisation de la consultance architecturale mutualisée
2018-005	Enfance-jeunesse – Avenant pour l'année scolaire 2016-2017 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Crolles
2018-006	Enfance-jeunesse – ACM printemps 2018 : Signature de la convention intercommunale de partenariat relative à l'organisation d'un séjour à Europa Park
2018-007	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers de la parcelle cadastrée section AH n° 0210 constituant un accessoire de la voirie chemin des Evêquaux
2018-008	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0321 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Tières
2018-009	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0322 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Tières
2018-010	Voirie réseaux – Autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie de la route de Meylan dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux
2018-011	Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux
2018-012	Voirie réseaux – Présentation de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux
2018-013	Foncier – Autorisation du Conseil municipal pour la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 190 et la signature d'un compromis de vente
2018-014	Voirie réseaux – Dénomination de voies communales dans le cadre de la mise à jour du plan d'adressage de la commune préalable au déploiement de la fibre optique par le Département de l'Isère

Fait et délibéré le 08 mars 2018 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	Secrétaire de séance 
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	Pouvoir - B. BEAUME 
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	Absent
Franck MILLEVILLE	Pouvoir à Carine MIRALLIE
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	Absente à partir de 22h13, après le vote du point n° 16
Aude DE VIGNEMONT	
Claude REBOTIER	Pouvoir à Anny BOUVIER 
Nathalie DE CARVALHO	
Fabrice ROUSSET *	
Chantal DEVAL	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal :

* Le PV est incomplet
 les réponses aux questions
 écrites ne sont pas reprises
 notamment et au surplus
 le Maire ne répond pas aux
 questions.

